

## PIÈCE N° 17.

## VITALINE.

## POUDRE PROTÉIQUE VÉGÉTALE.

Rations de deux jours et demi pour un soldat: d'une demi-once à une once toutes les quatre heures, quatre fois par jour, mélangée d'eau à une température de pas moins de 70° Fahr., ou de thé de bœuf, de lait, de léger bouillon ou de soupe. Prendre trois ou quatre biscuits par repas, ou d'une demi-livre à trois quarts de livre de pain par jour. *Avec cette alimentation et du thé, du café, les soldats canadiens ont vécu en parfaite santé de vingt et un à trente jours.*

COMPAGNIE DE VITALINE,  
Montréal, Canada.

## PIÈCE N° 18.

## RATION DE VITALINE.

Mêler la moitié ou le tout dans de l'eau à une température pas plus basse que 70 degrés Fahr., ou dans du thé de bœuf, du lait ou une soupe légère. Prendre une tasse de thé ou de café, trois ou quatre biscuits, ou trois tranches de pain.

## PIÈCE N° 19.

CONVENTION passée ce quinzisième jour de février mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, entre HEINRICH J. HATCH (Haszcs), de la cité de Lemberg, dans l'Etat de la Galicie, empire d'Autriche, et demeurant maintenant au numéro 79 de la rue Mackay, en la cité de Montréal, province de Québec, Puissance du Canada, et FRANK E. DEVLIN de la cité de Montréal, province de Québec et Puissance du Canada, parties de première part; et HENRY J. S. HALL, des comté, cité et Etat de New-York, partie de seconde part.

## A SAVOIR :

Vu le versement d'une somme de trois milles dollars, argent courant des Etats-Unis d'Amérique, par la partie de seconde part aux parties de première part fait en mains propres, et qu'elles reconnaissent par les présentes avoir reçue, les dites parties de première part s'engagent par les présentes à vendre, céder et transporter, et par les présentes vendent, cèdent et transportent à la dite partie de seconde part une tierce part indivise de leur droit, titre et intérêt à et dans une certaine substance alimentaire hygiénique, composée de 85 pour 100 de matière protéique végétale, préparée d'après une formule inventée par le dit Hatch, partie de première part, destinée à être employée dans les cas de nutrition défectueuse, et connue ou devant être connue sous le nom de "proto-végétose," ou "protose," ou "protéine végétale," en même temps que les produits qui en dérivent, ainsi que la formule d'après laquelle elle est préparée; pour, le dit Henry J. S. Hall, LA POSSÉDER ET EN BÉNÉFICIER, tant pour lui-même que pour ses exécuteurs, administrateurs et ayants cause, à leur propre intérêt, profit et avantage à perpétuité. Le dit Hatch, de la première part, se réserve pour lui-même le secret de la formule jusqu'à l'organisation d'une compagnie incorporée dont il est mention ci-après comme devant être formée par la dite partie de deuxième part, alors que, et la dite compagnie étant formée, le dit Hatch fournira, en faveur et pour l'avantage de la dite compagnie ainsi organisée, la description complète et exacte de la formule et du procédé suivi dans la manufac-